REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2025 / 146

NEUTRALISATION DU STATIONNEMENT ET AUTORISATION DE TOURNAGE RUE DE PARIS

Le Maire de Tournan-en-Brie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 ;

Vu la demande de la société de production Alef One adressée par courrier à la Ville de Tournan-en-Brie le 3 juillet 2025 concernant le tournage des nouveaux épisodes de la série, intitulée « Le Nounou » ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et d'autoriser la société de production à réaliser des prises de vue sur la voie et le domaine public communal ;

ARRÊTE

Article 1 : La société de production Alef One est autorisée à réaliser des prises de vues dans le cadre du tournage des nouveaux épisodes de la série intitulée « Le Nounou », le mardi 5 août 2025, en centre-ville rue de Paris, de 14h à 21h.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules est par conséquent interdit du 22 au 28 rue de Paris, et du 15 au 19 rue de Paris, le mardi 5 août 2025, de 14h à 21h. De plus, la première place de stationnement sur le Parking place Laurent Fignon, devant la Boucherie, est également neutralisée.

Article 3 : La circulation des véhicules, des vélos et des piétons sera contrôlée, de manière intermittente, par le personnel de la société de production lors des séquences de prises de vues, de la place Laurent Fignon, jusqu'à la Fontaine rue de Paris. Celui-ci devra être réalisé avec les équipements nécessaires.
Le contrôle sera levé immédiatement lorsque la prise de vue est effectuée.

Article 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les places de stationnement sus-énumérées pourront être utilisées par les services de Médecine, les véhicules de Police et de Gendarmerie ou des Services de Secours et Lutte contre l'Incendie, et les ambulances en cas de besoin.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 1 sera enlevé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

Article 6 : Il appartient à la société de production de procéder à l'affichage du présent arrêté pour permettre son application et ce, 7 jours avant le début du tournage. Par ailleurs, le pétitionnaire s'engage à informer les riverains et commerçants en amont.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie ;
- Le service de Police Municipale de Tournan-en-Brie ;
- Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Tournan-en-Brie ;
- La société de production Alef One,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournan-en-Brie le 16 juillet 2025.

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller Départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts